

## Demande d'une nouvelle modification

### I. DOCUMENT UNIQUE:

#### 1. DÉNOMINATION ET TYPE

##### a. Dénomination(s) à enregistrer:

Bonnezeaux

##### b. Type d'indication géographique:

AOP – Appellation d'origine protégée

#### 2. CATÉGORIES DE PRODUITS DE LA VIGNE

1. Vin

#### 3. DESCRIPTION DU OU DES VINS

##### *Description textuelle concise*

Il s'agit de vins tranquilles blancs issus de raisins présentant une concentration naturelle sur pied. Ils sont puissants avec une grande douceur qui s'accompagne d'un fruité complexe (fruits secs et exotiques, fleurs blanches...) et d'une robe légèrement dorée à reflets verts.

TAVNM 15%, teneur en sucres fermentescibles supérieure ou égale à 51g/l.

##### *Caractéristiques analytiques générales*

<i>Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)</i>	19
---	----

<i>Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)</i>	11
--	----

<i>Acidité totale minimale</i>	
--------------------------------	--

<i>Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)</i>	25
--	----

<i>Teneur maximale en</i>	
---------------------------	--

<i>anhydride sulfureux total (en milligrammes par litre)</i>	
--	--

#### 4. PRATIQUES VITIVINICOLES

##### a. Pratiques œnologiques essentielles

###### Enrichissement

<i>Type de pratique œnologique:</i>	Pratique œnologique spécifique
<i>Description de la pratique:</i>	
L'enrichissement est autorisé selon les règles définies par le cahier des charges.	

###### Densité

<i>Type de pratique œnologique:</i>	Pratique culturale
<i>Description de la pratique:</i>	
<p>Les vignes présentent une densité minimale à la plantation de 4000 pieds /ha. Ces vignes ne peuvent présenter un écartement entre les rangs supérieur à 2,50 m et un écartement entre les pieds sur un même rang inférieur à 1m. Les parcelles de vignes présentant une densité à la plantation inférieure à 4000 pieds /ha mais supérieure ou égale à 3300 pieds /ha bénéficient, pour leur récolte, du droit à l'AOC sous réserve du respect des dispositions relatives aux règles de palissage et de hauteur de feuillage fixées dans le cahier des charges. Ces parcelles de vigne ne peuvent présenter un écartement entre les rangs supérieur à 3 m et un écartement entre les pieds sur un même rang inférieur à 1 m.</p>	

###### Taille

<i>Type de pratique œnologique:</i>	Pratique culturale
<i>Description de la pratique:</i>	
<p>Les vignes sont taillées, au plus tard le 30 avril, en taille mixte avec un maximum de 12 yeux francs par pied. Au stade phénologique correspondant à 11 ou 12 feuilles, le nombre de rameaux fructifères de l'année, par pied, est inférieur ou égal 10.</p>	

###### Récolte

<i>Type de pratique œnologique:</i>	Pratique culturale
<i>Description de la pratique:</i>	
Les raisins sont récoltés manuellement par tries successives	

**b. Rendements maximaux:**

<i>Rendement maximal:</i>
30 hectolitre par hectare

## 5. ZONE DÉLIMITÉE

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage sont assurés sur le territoire de la commune suivante du département de Maine-et-Loire : Thouarcé.

## 6. CÉPAGES PRINCIPAUX

Chenin B

## 7. DESCRIPTION DU OU DES LIENS

*label.newWineName.singleDocument.linkWithArea.conciseDetails*

Ce vignoble, formé de 3 coteaux abrupts dominant le Layon et orienté au Sud-Ouest, est implanté sur des sols superficiels et caillouteux. Le cépage chenin B trouve ici son terroir idéal. Une exposition favorisant l'alternance de brumes, de soleil et de vent associée à une alimentation hydrique très faible due à des sols minces, permettent une concentration que les hommes, par observation de longue date impliquant des pratiques spécifiques (récolte tardive, par tries successives) ont su mettre en valeur. Les raisins ainsi récoltés contribuent à élaborer un vin puissant, aromatique, où l'équilibre entre alcool, sucre et acidité laisse présager une grande aptitude au vieillissement.

## 8. AUTRES CONDITIONS ESSENTIELLES

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Dérogation à la production dans la zone géographique délimitée
<i>Description de la condition</i>	

L'aire de proximité immédiate, définie par dérogation pour la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins, est constituée par le territoire de 37 communes du département de Maine-et-Loire (liste dans le cahier des charges).

#### Etiquetage: mentions facultatives

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Disposition complémentaire à l'étiquetage
<i>Description de la condition</i>	
<p>- Les mentions facultatives dont l'utilisation, en vertu des dispositions communautaires, peut être réglementée par les Etats membres, sont inscrites en caractères dont les dimensions, en hauteur, largeur et épaisseur, ne sont pas supérieures au double de celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée.</p>	

#### Etiquetage: dénomination géographique "Val de Loire"

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Disposition complémentaire à l'étiquetage
<i>Description de la condition</i>	
<p>Les dimensions des caractères de la dénomination géographique « Val de Loire » ne sont pas supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, aux deux tiers de celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée.</p>	

#### Etiquetage: unité géographique plus petite

<i>Cadre juridique</i>	Dans la législation nationale
<i>Type de condition supplémentaire</i>	Disposition complémentaire à l'étiquetage
<i>Description de la condition</i>	
<p>L'étiquetage des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée peut préciser le nom d'une unité géographique plus petite sous réserve : - qu'il s'agisse d'un lieu-dit cadastré ; - que celui-ci figure sur la déclaration de récolte. Le nom du lieu-dit cadastré est imprimé en caractères dont les dimensions ne sont pas supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, à la moitié de celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée.</p>	

## II. AUTRES INFORMATIONS

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

<i>Terme(s) équivalent(s):</i>	
<i>Dénomination traditionnellement utilisée:</i>	Non
<i>Langue de la demande:</i>	français
<i>Base juridique pour la transmission:</i>	Mis en conformité avec les règles UE (Article 73, paragraphe 2 du R.(CE) 607/2009)
<i>Le présent dossier technique contient des modifications adoptées conformément à:</i>	
<i>Type de modification</i>	Mis en conformité avec les règles UE (Article 73, paragraphe 2 du R.(CE) 607/2009)

#### Reasons for amendment

<i>Titre:</i>	Réponse au courrier de la Commission du 22 avril 2013
<i>Reasons</i>	Réponse au courrier de la Commission du 22 avril 2013

### 2. COORDONNÉES

#### a. Coordonnées du demandeur:

<i>Nom et titre du demandeur:</i>	Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur
<i>Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales):</i>	Le groupement est un syndicat professionnel régi par le code du travail. Il est composé d'opérateurs, déclarants de récolte, impliqués dans le cahier des charges.
<i>Nationalité:</i>	France
<i>Adresse:</i>	73 Rue Plantagenêt - B.P. 62444 49024 ANGERS CEDEX 02 France
<i>Téléphone:</i>	+33 02 41 88 60 57
<i>Télécopieur:</i>	+33 02 41 20 97 63
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	fva.anjousaumur@wanadoo.fr

**b. Coordonnées de l'intermédiaire:**

<i>Nom de l'intermédiaire:</i>	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires
<i>Adresse:</i>	3 rue du Barbet de Jouy 75349 Paris cedex 07 SP France
<i>Téléphone:</i>	+33 01 49 55 49 55
<i>Télécopieur:</i>	néant
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	liste-cdc-vin-aop- DGPAAT@agriculture.gouv.fr

**c. Coordonnées des parties intéressées:**

--

**d. Coordonnées des autorités de contrôle compétentes**

<i>Nom de l'autorité de contrôle compétente</i>	Institut national de l'origine et de la qualité
<i>Adresse:</i>	12 rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil-sous-Bois France
<i>Téléphone:</i>	0173303800
<i>Télécopieur:</i>	
<i>Adresse(s) électronique(s):</i>	info@inao.gouv.fr

**e. Coordonnées des organismes de contrôle**

--

**3. MENTIONS TRADITIONNELLES:****a. Point a)**

Appellation [...] contrôlée
Appellation d'origine contrôlée

**b. Point b)**

Clos
Château

**4. Zone NUTS**

FR512	Maine-et-Loire
FR51	Pays de la Loire
FR	FRANCE

**5. CÉPAGES SECONDAIRES**

--

**6. PIÈCES JUSTIFICATIVES:****a. Cahier des charges du produit**

<i>Statut:</i>	Joint
<i>Nom du dossier:</i>	AGRT1404598D CDC Bonnezeaux modifie.pdf

**b. Décision nationale d'approbation:**

<i>Nom du dossier:</i>	joe_20111026_0056.pdf
<i>Référence légale:</i>	Décret 2011-1345 du 24 octobre 2011 relatif à l'AOC Bonnezeaux publié au Journal officiel de la République française du 26 octobre 2011
<i>Nom du dossier:</i>	Bonnezeaux_decret.pdf
<i>Référence légale:</i>	Décret n°2014-679 du 24/06/2014 publié au JORF du 26/06/2014

**c. Autre(s) document(s):**

--

**d. Cartes de la zone délimitée**

--

**e. Note pour la Commission européenne**

<i>Nom du dossier:</i>	20140623_NAF_CDC-TAVT15.pdf
<i>Description</i>	note explicative

**7. LIEN VERS LE CAHIER DES CHARGES DU PRODUIT**

<i>Lien:</i>	<a href="https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-0907f990-4a72-4a49-8594-850cda4db1fe">https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-0907f990-4a72-4a49-8594-850cda4db1fe</a>
--------------	---